



PARTICIPATION DES FAMILLES COLLEGE

Année scolaire 2025 - 2026

Conformément au règlement des établissements scolaires, votre paiement est payable d'avance, par chèque, espèces ou mandat de prélèvement automatique (imprimé joint). Il peut être mensuel ou trimestriel.

La note de frais sera adressée aux familles fin septembre, « tout mois commencé est dû en entier ». Fin des trimestres : 31/12, 31/03 et 30/06.

1. le mandat de prélèvement automatique sera mensuel. Les familles qui optent pour ce mode de règlement voudront bien nous retourner l'imprimé accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire). Le prélèvement sera effectué le 15 ou le 5 de chaque mois d'octobre à juin.
2. Dès réception de la note de frais, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement, le règlement doit être effectué :
 - par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'OGEC Le Beau Rameau après avoir noté au dos du chèque le n° de famille qui figure en bas à gauche de la note de frais,
 - en espèces, à la comptabilité, en amenant votre étiquette.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Basé sur l'Avis d'Imposition 2024 - Revenus de 2023. Cet avis doit être fourni.

Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts = Quotient familial

Les familles qui ne souhaitent pas fournir l'avis d'imposition devront s'acquitter de la contribution mensuelle maximale.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Quotient familial	Contribution mensuelle sur 10 mois	Contribution 1 ^{er} trimestre	Contribution 2 ^{ème} trimestre	Contribution 3 ^{ème} trimestre
Moins de 6000 €	27 €	108 €	81 €	81 €
Entre 6000 € et 9000 €	40 €	160 €	120 €	120 €
Entre 9000 € et 14000 €	54 €	216 €	162 €	162 €
Entre 14000€ et 20000€	69 €	276 €	207 €	207 €
Au-delà de 20000 €	80 €	320 €	240 €	240 €
Réduction de 50% pour le 2^{ème} enfant, de 70% pour le 3^{ème} et les suivants				

DEMI-PENSION

Repas occasionnel au ticket : 6,40 €	Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 ^{er} trimestre	Montant 2 ^{ème} trimestre	Montant 3 ^{ème} trimestre
Forfait 2 jours	39 €	156 €	117 €	117 €
Forfait 3 jours	58,5 €	234 €	175,5 €	175,5 €
Forfait 4 jours	78 €	312 €	234 €	234 €

- Tout élève $\frac{1}{2}$ pensionnaire ne peut changer de régime qu'avant la fin du trimestre par écrit, soit, avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre.
- Tout élève qui mange à la restauration scolaire au moins deux fois par semaine a obligatoirement le statut de $\frac{1}{2}$ pensionnaire.

INTERNAT

	Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 ^{er} trimestre	Montant 2 ^{ème} trimestre	Montant 3 ^{ème} trimestre
Hébergement, repas, études et surveillance	246 €	984 €	738 €	738 €

- Tout élève interne ne peut changer de régime qu'avant la fin du trimestre par écrit, soit, avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre.

ACTIVITES COLLEGE

	Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 ^{er} trimestre	Montant 2 ^{ème} trimestre	Montant 3 ^{ème} trimestre
Activités	23 €	92 €	69 €	69 €

FACTURATION DU MOIS DE SEPTEMBRE

Que vous ayez opté ou pas pour le prélèvement automatique, le paiement du mois de septembre, où se rajoutent les frais annuels, doit être effectué à l'inscription (les chèques seront encaissés à partir du 20 août).

1^{er} mois

Contribution des familles		Selon le quotient familial
Selon le cas	$\frac{1}{2}$ pension 2 jours	39 €
	$\frac{1}{2}$ pension 3 jours	58,5 €
	$\frac{1}{2}$ pension 4 jours	78 €
	Internat	246 €
Activités 1 ^{er} mois		23 €
Transports internat		Voir fiche jointe

Frais annuels

	Montant annuel
Agenda scolaire	6 €
Fournitures d'arts plastiques et de technologie	12 €
Caution des livres ⁽¹⁾ (pour les nouveaux élèves)	50 €
Assurance extra-scolaire ⁽²⁾	16,5 €
Association des Parents d'Elèves (facultatif)	27 €
Association sportive	Cf. fiche

- ⁽¹⁾ La caution des livres est encaissée à l'inscription. Elle vous est remboursée lors du départ définitif de votre enfant de l'établissement. La caution ne dispense nullement les familles des frais éventuels de réparation causés en cas de dégradations de la part votre enfant.
- ⁽²⁾ Si vous ne désirez pas prendre une assurance scolaire, vous devez vérifier que votre assurance privée vous accorde bien pour votre enfant, « l'individuelle accident », garantie exigée pour qu'il puisse participer aux diverses activités facultatives de la classe et nous fournir pour le 20 septembre une attestation de votre assureur. Au-delà de cette date, l'établissement assurera automatiquement votre enfant au tarif indiqué.

×

INSCRIPTION à la DEMI-PENSION

Le choix de la demi-pension et du nombre de jours au forfait sera définitif à la fin de la première semaine de la rentrée (Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date et avant le 1^{er} décembre)

Madame et ou Monsieur :

Responsable légaux de l'élève :, en classe de :

Forfait 2 jours Forfait 3 jours Forfait 4 jours

Cochez les jours choisis

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Date et signature